

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES DU PERSONNEL DE LA PMI**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

Considérant, qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules du personnel de la PMI,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 octobre 2022 sur le parking situé entre la rue Marlène Dietrich et la route de Conflans, au niveau des cinq (5) emplacements situés au plus proche de la route de Conflans et immédiatement à proximité de la sente piétonne ; le stationnement sera interdit et affecté uniquement au stationnement des véhicules du personnel de la PMI.

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune
(www.herblaysurseine.fr),



Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité